

Règlement du Jeu Concours Accorhotels.com «Wish Me Away»

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Accor SA, département e-commerce, société anonyme au capital de 690 454 230 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444 dont le siège social est sis au 110 avenue de France – 75013 Paris - France (Ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 26 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page Facebook® « Accorhotels » : www.facebook.com/accorhotels. Ce Jeu s'intitule : « Wish Me Away » et est accessible à tous les pays du monde à l'exception du Brésil et selon certaines conditions, pour des raisons de législations locales, dans les pays suivants : Belgique, Norvège, Malaisie.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé sur la page Internet du site Facebook®: www.facebook.com/accorhotels, ainsi que sur les 22 pages régionales qui en dépendent, du mercredi 26 novembre 2014 mardi 16 décembre 2014 à minuit et sera disponible en treize langues : Français, Anglais, Allemand, Polonais, Néerlandais, Italien, Tchèque, Indonésien, Thaï, Portugais, Turque, Russe et Espagnol.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu; à l'exception des salariés et représentants les Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires, et de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille, y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule inscription par personne (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu “Wish Me Away“ est gratuite et sans obligation d’achat, conformément à la loi française.

Pour participer, il est indispensable pour chaque Participant de suivre les étapes suivantes:

- Posséder une adresse électronique valide ;
- Créer un compte personnel Facebook® (sur le site www.facebook.com) avec ladite adresse électronique valide ;
- Se rendre sur la page www.facebook.com/accorhotels;
- Etre fan de la page www.facebook.com/accorhotels;
- Compléter le quiz (4 questions) ;
- S’inscrire au Jeu en renseignant les champs du formulaire d’inscription (nom, prénom, civilité, email, date de naissance, pays / Etat) ;
- Répondre à une question subsidiaire, prenant la forme d’une estimation et placée dans le formulaire d’inscription ;
- Accepter les conditions générales d’utilisation de l’application, ce qui inclut le présent règlement ;
- Participer au jeu avant le 16 décembre 2014 à minuit (heure française, UTC/GMT +1).

La page www.facebook.com/accorhotels comporte un onglet dédié à l’opération nommé « Wish Me Away ». Cet onglet affiche les informations nécessaires à la participation en Français, Anglais, Allemand, Polonais, Néerlandais, Italien, Tchèque, Indonésien, Portugais, Turque, Russe et Espagnol.

Tout formulaire rempli de manière incorrecte, incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération. Toute déclaration mensongère d’un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Conformément aux législations locales des jeux-concours en vigueur en Belgique, Norvège et en Malaisie, la désignation des gagnants ne passera pas par un tirage au sort sur le jeu « Wish Me Away ». Cette méthode est détaillée un peu plus bas dans ce document.

Ainsi, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toute indication fautive entraînera l’élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 4 : DOTATIONS

2 sélections seront organisées :

- **L’identification du participant ayant complété le quiz et le formulaire d’inscription, et ayant répondu au plus de la réponse attendue à la question subsidiaire, prenant la forme d’une estimation, lui permettant de gagner un (1) lot comprenant** des nuitées dans l’hôtel attribué au gagnant à l’issue du quiz ainsi qu’une (1) activité à pratiquer associée à la destination, étant précisé que le lot est valable pour deux (2) personnes et que le nombre de nuitées varie en fonction de l’hôtel choisi comme cela est indiqué dans le tableau récapitulatif des dotations par hôtel figurant ci-après. Les frais de transport du gagnant et de l’accompagnant de son choix seront également remboursés sur présentation d’un justificatif, pour un montant maximum de mille deux cent euros (1 200 €). Le gagnant aura la possibilité, s’il le souhaite, de choisir un autre hôtel que celui pour lequel il a voté, parmi l’un des six (6) hôtels proposés. Ce séjour devra être effectué d’ici au 30 Juin 2015 et réservé au préalable par ACCOR. La valeur commerciale de chaque nuitée dans l’hôtel choisi par le gagnant est indiquée en euros, Toutes Taxes Comprises (TTC), et reproduite ci-après dans le tableau récapitulatif des dotations par hôtel.

- **Deux tirages au sort secondaires pour les participants ayant complété le quiz, la question subsidiaire et le formulaire d'inscription, permettant de gagner deux fois un (2 x 1) lot comprenant un appareil photo numérique Panasonic Lumix GM5 d'une valeur totale TTC de 849 €. Deux gagnants sont ainsi identifiés, remportant chacun un appareil photo.**

Hôtel	Pays	Nombre de nuitées	Type de chambre	Valeur Commerciale de la nuitée (€) Toutes Taxes Comprises (TTC)
Novotel New York TS	USA	5	Std Room – Double bed	349,56
Mercure Auckland NZ	Nouvelle-Zélande	7	Std Room – Double bed	262,66
Ibis Styles Perth	Australie	10	Std Room – Double bed	105,72
Mercure Rio De Janeiro Botafogo	Brésil	6	Std Room – Double bed	302
Sofitel Lisbonne Liberdade	Portugal	8	Std Room – Double bed	215
Novotel Hong Kong century	Chine	8	Std Room – Double bed	244,13

Nature de l'activité	Destination associée	Valeur Commerciale de l'activité (€) par personne Toutes Taxes Comprises (TTC)
Croisière sur un voilier Clipper City	New-York (USA)	36,46 €
Parc Agroaventures : saut à l'élastique	Auckland (Nouvelle Zélande)	63,53 €
Bélo & snorkeling	Perth (Australie)	84,24 €
Visite à la découverte des Favelas	Rio de Janeiro (Brésil)	40,00 €
Lisbonne : visite culinaire de 2h30 en segway	Lisbonne (Portugal)	64,00 €
Tournée des bars à Hong Kong	Hong Kong (Chine)	10,55 €

Article 5 : MECANISME DU JEU ET CLASSEMENT

Les participants peuvent jouer sur la page Facebook® de l'opération www.facebook.com/accorhotels et ne peuvent s'inscrire et participer qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Le jeu s'organise de la manière suivante :

- La désignation du participant ayant répondu au plus près du résultat attendu à la question subsidiaire (si égalité, le premier à avoir participé) - à savoir «Le nombre de villes dans lesquelles Accorhotels.com propose des hôtels, à la date du 26 novembre » - sera effectué dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la fin de la période du jeu, **parmi les participants ayant complétés le quiz, la question subsidiaire et le formulaire d'inscription.**
- Les deux (2) tirages au sort secondaires seront effectués dans un délai de cinq (5) jours à compter de la fin de la période du jeu, **parmi les participants ayant complété le quiz et le formulaire d'inscription.**

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants (1 gagnant sur l'estimation, deux par tirage au sort) seront informés par courrier électronique à l'issue des tirages au sort. L'email annonçant le gain sera envoyé à l'adresse email correspondant à celle qui a été déclarée dans le formulaire d'inscription. En cas d'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de l'email, sa dotation sera annulée et ne pourra plus être réclamée auprès de la Société Organisatrice, ni faire l'objet d'un quelconque remboursement. Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice. Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de contacter l'un des gagnants, celui-ci dispose d'un délai de soixante (60) jours pour prendre connaissance de sa désignation auprès de la Société Organisatrice et réclamer son lot. Passé ce délai, sa dotation sera annulée et ne pourra plus être réclamée auprès de la Société Organisatrice ni faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 7 : CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- Suite au mauvais fonctionnement d'un site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage ;
- Suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- Suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher sa responsabilité.

Article 8 : REMBOURSEMENT

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux sites nécessaires pour la participation au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que toute connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour les personnes justifiant bénéficier d'offres non forfaitaires, les frais de participation via Internet (communications téléphoniques et accès au site) pourront être remboursés sur la base forfaitaire d'une connexion Internet de 3 minutes soit 0,054 €. Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale, et courrier ;
- (2) la facture de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait.

Il est ici précisé que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera en aucun cas remboursé, les Participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

- (3) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal) ;
- (4) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La demande devra être adressée par lettre simple au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande adressée en lettre recommandée ne saurait être prise en compte.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande pourront être remboursés sur la base du tarif lent « lettre » 20 g en vigueur. Une seule demande par Participant inscrit au Jeu sera prise en compte (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe Accor – Immeuble Odyssey.

Jeu « Wish Me Away »
Département New Media
110 avenue de France
75013 Paris
France

Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants. Il est soumis à la loi française.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu concours. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur du dit manquement.

Article 10 : LITIGES

En cas de conflit concernant l'attribution d'une dotation, de la désignation d'un gagnant ou pour quelque autre motif que ce soit, il est du devoir du demandeur d'identifier la juridiction compétente pour connaître du litige et en identifier les clauses.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Jeu sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Sociétés Organisatrices et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Article 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu concours est déposé chez la SCP DARRICAU-PECASTAING, huissiers de justice associés 4, place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" 20 g en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

L'adresse du jeu est :

PROFID SAS

Groupe Accor – Immeuble Odyssey.

Jeu « Wish Me Away »

Département Nouveaux Medias

110 avenue de France

75013 Paris

France

Le présent jeu est accessible depuis le site Facebook®. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Facebook®. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de la société Facebook Inc, exploitante du site Facebook®, se trouvent à : 1601 S. California Avenue, Palo Alto, CA 94304.

Ce concours n'est toutefois pas géré ou parrainé par la société Facebook Inc. Les informations que vous communiquez sont fournies à Accor, à sa filiale PROFID et à l'agence 909C. Elles ne sont pas communiquées à la société Facebook Inc. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'avenant sera alors déposé en l'étude chez la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement du Jeu concours est également disponible sur l'onglet « Wish Me Away » de la page Facebook® www.facebook.com/accorhotels.

Article 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support, etc... Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page Facebook® www.facebook.com/accorhotels sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 13 : COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur la page Facebook® de l'opération et le site officiel d'Accorhotels.com (www.accorhotels.com/accorhotels) le nom des gagnants du jeu « Wish Me Away » accompagné de leur gain, ce que chaque participant et gagnant autorise expressément.

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise ainsi la Société Organisatrice à utiliser, diffuser ses nom : prénom et son pseudo utilisé sur Facebook®, ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, ainsi que la date du (ou des) gain(s), sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 14 : CONFIDENTIALITE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et à l'agence 909C pour les seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

Chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse [**data.privacy@accor.com**](mailto:data.privacy@accor.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

ACCOR
Département Données personnelles
110 Avenue de France
75013 Paris
France